

Exercice 2022



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

N° 1082 04 06 | GROUPAMA GRAND EST

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST
31 DÉCEMBRE 2022

GROUPAMA GRAND EST
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex



Groupama
GRAND EST

Cette page a été laissée volontairement blanche

SYNTHÈSE	1
A. ACTIVITE ET RESULTATS	4
A.1. Activité	4
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est	4
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est.....	6
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	8
A.2. Résultats de souscription	8
A.2.1. Performance globale de souscription	8
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	9
A.3. Résultats des investissements	12
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	12
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.4.1. Produits et charges des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	14
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est .	16
B.1.3. Les fonctions clés	23
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	24
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.2. Honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	28
B.3.1. Système de gestion des risques	28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	30
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	33
B.4. Système de contrôle interne.....	33
B.4.1. Description du système de contrôle interne	33
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	35
B.5. Fonction d'audit interne	35
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	35
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	36
B.6. La fonction actuarielle	38
B.6.1. Provisionnement.....	38

B.6.2. Souscription	38
B.6.3. Réassurance	38
B.7. Sous-traitance	39
B.8. Autres informations	39
C. PROFIL DE RISQUE	40
C.1. Risque de souscription	40
C.1.1. Exposition au risque de souscription	40
C.1.2. Concentration du risque de souscription	41
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	42
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	45
C.2. Risque de marché.....	45
C.2.1. Exposition au risque de marché	45
C.2.2. Concentration du risque de marché	46
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	46
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	47
C.3. Risque de crédit	48
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	48
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	48
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	48
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité.....	49
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	49
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	49
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	50
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	50
C.5. Risque opérationnel	50
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	50
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	51
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	51
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	53
C.6. Autres risques importants	53
C.7. Autres informations	53
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	54
D.1. Actifs	54
D.1.1. Goodwill	54
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	54
D.1.3. Immobilisations incorporelles.....	54

D.1.4. Impôts différés	55
D.1.5. Excédent de régime de retraite	55
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre	55
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	56
D.1.8. Produits dérivés.....	57
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	57
D.1.10. Autres investissements	57
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	57
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	57
D.1.13. Avances sur police.....	57
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	58
D.1.15. Autres actifs	58
D.2. Provisions techniques	59
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	59
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	62
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	62
D.3. Autres passifs	63
D.3.1. Passifs éventuels.....	63
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	64
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	64
D.3.4. Dépôts des réassureurs	64
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	64
D.3.6. Produits dérivés.....	64
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	64
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	65
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	65
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	65
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	65
D.3.12. Passifs subordonnés.....	65
D.4. Autres informations	65
E. GESTION DE CAPITAL	66
E.1. Fonds propres	66
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	66
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	66

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	67
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	69
E.2.1. Capital de solvabilité requis	69
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	70
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	71
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	71
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	71
E.6. Autres informations	71
ANNEXES QUANTITATIVES	72

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Grand Est a pour objectif :

- La description de l'activité et des résultats ;
- La description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- La description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- La description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- Et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Grand Est le 5 avril 2023 puis approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est le même jour.

Activité et résultats

Malgré un environnement économique incertain et un environnement climatique très dégradé, GGE a conservé un développement positif en nombre de sociétaires, tout en accompagnant tous les sociétaires sinistrés et en continuant à progresser en termes de satisfaction client.

En 2022, le développement commercial de la Caisse régionale recule de 3 723 K€ à -4 229 K€, fortement impacté par le recul du solde Courtage. Toutefois, GGE conserve une dynamique positive de conquête de nouveaux sociétaires dont le nombre augmente de +1 850 en 2022, ce malgré la chute du marché automobile qui limite le potentiel d'affaires nouvelles.

Les cotisations acquises tous exercices s'établissent à 666 994 K€ en hausse de +3,4 % par rapport à 2021. Cette croissance est homogène entre l'AP (+3,3 %) et l'ABR (+3,4 %) et positive sur quasiment tous les métiers.

Les commissions de distribution sont en léger recul de 801 K€ à 20 268 K€. Le chiffre d'affaires Vie individuelle s'établit ainsi à 122 201 K€, en recul de 10,6 % par rapport à 2021 du fait de la baisse de 16 % en Epargne individuelle compensée en partie par la poursuite de la forte croissance (+33 %) sur la Retraite et la prévoyance (+6 %). La distribution de crédits bancaires est fortement pénalisée par le recul du marché automobile : la production nouvelle 2022 est de 35 500 K€ contre 43 500 K€ en 2021.

L'année 2022 se caractérise par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle marquée principalement par plusieurs épisodes de grêle entre mi-juin et mi-juillet, impactant tant les bâtiments que les véhicules. S'y ajoute une sécheresse importante sur les bâtiments mais qui a peu impacté les récoltes. Au total, la charge climatique 2022 s'établit (y compris grêle sur véhicules) à environ 106 000 K€ soit plus du double de l'année 2021.

La sinistralité excédentaire se dégrade également en 2022 avec l'enregistrement de neufs sinistres excédentaires pour un total de 62 870 K€ (contre 4 sinistres en 2021 pour 14 194 K€). Parmi ces sinistres, deux concernent la grêle sur véhicules (12 900 K€) et un sinistre Incendie d'une minoterie représente à lui seul une charge de 32 350 K€.

Hors sinistres climatiques et excédentaires, le ratio sinistres à cotisations en Santé se dégrade de 1,7 points, dans le prolongement de la tendance observée depuis 2019.

Le ratio Sinistres sur Cotisations (S/C) de l'exercice s'établit ainsi à 83,3 % en dégradation de plus de 15 points par rapport à 2021.

Le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles (GMA) (y compris rétrocessions) représente une charge de 7 670 K€ en baisse de 68 670 K€ par rapport à 2021 en lien avec la forte hausse des cessions de sinistres climatiques et excédentaires.

Au total, la marge technique après réassurance s'établit à 130 132 K€ (soit 19,5 % des cotisations acquises) en baisse de 3,1 points par rapport à 2021.

Après une année 2021 encore impactée par la crise liée à la COVID, l'année 2022 voit le retour à des niveaux plus standards sur les postes de frais généraux tels que la formation, la communication ainsi que tous les postes liés aux déplacements des collaborateurs. A l'inverse, la faible marge technique et la hausse des taux d'intérêts impactent à la baisse les postes relatifs à l'intéressement et aux engagements sociaux.

Les frais généraux affichent ainsi une croissance modérée en valeur de 509 K€ (soit +0,4 %).

Les produits financiers s'élèvent à 16 050 K€ en 2022 soit un niveau identique à 2021 malgré le contexte financier inédit marqué par la remontée brutale des taux obligataires et des marchés actions très chahutés.

Les plus-values latentes chutent de 86 083 K€ par rapport à 2021, essentiellement sur les titres obligataires, sans toutefois déclencher de provisions pour dépréciations durables. Le stock de plus-values latentes reste positif à +7 421 K€.

Le résultat après impôt s'établit à +4 213 K€. La contribution aux résultats consolidés du Groupe, selon les normes IFRS, est de -6 894 K€.

Les fondamentaux de Groupama Grand Est restent solides, avec un ratio de solvabilité qui diminue de 5 points à 320 %.

Systeme de gouvernance

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction Générale. Le Conseil d'Administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'Audit et des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité d'Ethique et de Déontologie.

La Direction effective est assurée par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice passé.

Quant à la nouvelle procédure d'alerte du Conseil d'Administration par les Responsables de Fonctions Clés, elle a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 juin 2021.

Puis, elle a été complétée à l'occasion de la validation du Guide relatif aux conditions de nomination et au fonctionnement des Responsables de Fonctions Clés, par le Conseil d'Administration, en date du 17 juin 2022.

Au titre de l'exercice 2022, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, un dispositif d'atténuation des risques d'assurance est en place et se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Au titre de l'exercice 2022, aucune évolution significative du risque de souscription de Groupama Grand Est n'a été constatée.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Grand Est se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

L'année 2022 s'est traduite par une forte remontée des taux obligataires ainsi que par une forte volatilité des marchés actions, entraînant une baisse des plus-values latentes et compensée partiellement par une hausse de la valorisation des participations intragroupes, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 184 745 K€ contre 182 165 K€ à fin 2021. Le risque de marché est le risque le plus important en termes de consommation de capital : il représente 45,93 % du SCR de base hors effets de diversification contre 45,69 % à fin 2021.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 134 347 K€, contre 133 376 K€ en 2021. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 320 % et 1 139 % au 31 décembre 2022 avec mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie et de Portugal Vie contre 325 % et 1 138 % au 31 décembre 2021.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués uniquement d'éléments de Tier 1 et représentent au 31 décembre 2022 un total de 880 579 K€, contre 875 068 K€ au 31 décembre 2021.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est

Groupama Grand Est est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama. C'est une entreprise d'assurance mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Groupama Grand Est a notamment pour objet de réassurer les Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la construction des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurance pris par lesdites Caisses locales et de faciliter leur fonctionnement ; elle peut aussi réassurer des organismes d'assurance comme des mutuelles régies par le Code de la Mutualité ou des Institutions de Prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale.

Groupama Grand Est est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes :

- Assurance Vie : néant
- Assurance Non-Vie :
 1. Accidents
 2. Maladie
 3. Corps de véhicules terrestres
 4. Corps de véhicules ferroviaires
 5. Corps de véhicules aériens
 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 7. Marchandises transpostées
 8. Incendie et éléments naturels
 9. Autres dommages aux biens
 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
 11. Responsabilité civile véhicules aériens
 12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 13. Responsabilité civile générale
 14. Pertes pécuniaires diverses
 15. Protection juridique
 16. Assistance

Au titre de ses activités, Groupama Grand Est est régie par l'article L 771-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du Code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du Code de commerce.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La Caisse régionale est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75009 Paris Cedex 09.

Auditeur externe de l'entreprise

Les auditeurs externes de Groupama Grand Est sont :

- Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté depuis l'exercice 2022 par Madame Marine BARDON ;
- Le cabinet EXCO SOCODEC, situé au 51 avenue Françoise Giroud – 21066 Dijon Cedex et représenté depuis l'exercice 2017 par Monsieur Olivier GALLETOT.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Grand Est dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le Groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les Caisses locales (les « Caisses locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses locales se réassurent auprès des Caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Grand Est se substitue aux Caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 600 Caisses locales.
- Les Caisses régionales (les « Caisses régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 Caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- De la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- Des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Grand Est, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du Groupe Groupama, les Caisses locales, les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées. La Caisse détient 30 748 815 Certificats Mutualistes sur les 411 824 587 émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, Groupama Grand Est dispose de 25 délégués à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'Assemblée générale, la Caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

Groupama Grand Est ne détient pas directement d'autres entreprises liées.

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Grand Est propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;

- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Grand Est a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, la Caisse agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Grand Est a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 25,97 % du montant du portefeuille global ;
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 46,57 % du montant du portefeuille global ;
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 9,24 % du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 9,72 % du montant du portefeuille global ;
- Le solde regroupe les contrats spécifiques (propriétaire non occupant, courtage en dommages/RC, assurances collectives) et représente 8,49 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Grand Est est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Tracteurs et matériels agricoles
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Tracteurs et matériels agricoles
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Le chiffre d'affaires est réalisé en quasi-totalité sur le territoire français ; la part du chiffre d'affaires réalisé en libre prestation de services (LPS) en Allemagne étant de 2 K€.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2022 se caractérise par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle marquée principalement par plusieurs épisodes de grêle entre mi-juin et mi-juillet, impactant tant les bâtiments que les véhicules. Ainsi la charge tempête sur bâtiment atteint 52 900 K€ en 2022. A ceci, s'ajoutent les sinistres grêle sur véhicules pour une charge totale estimée à 16 600 K€. Dans ce contexte de grêle exceptionnelle, de sécheresse et de très fortes températures, la charge Récoltes 2022 reste contenue à 24 500 K€. Après une année 2021 épargnée par la sécheresse, GGE a provisionné en 2022, en l'attente des reconnaissances d'états de catastrophes naturelles, une charge de plus de 12 000 K€ au titre de la sécheresse sur les bâtiments. Au total, la charge climatique 2022 s'établit (y compris grêle sur véhicules) à environ 106 000 K€ soit plus du double de l'année 2021.

La sinistralité excédentaire se dégrade également en 2022 avec l'enregistrement de neufs sinistres excédentaires pour un total de 62 870 K€ ; nous avons enregistré 4 sinistres en 2021. Parmi ces sinistres, il est à noter que deux sinistres concernent la grêle sur véhicules (inclus dans la charge de 16 600 K€) et que le sinistre Incendie d'une minoterie représente à lui seul une charge de 32 350 K€.

La sinistralité excédentaire se dégrade également en 2022 avec l'enregistrement de neufs sinistres excédentaires pour un total de 62 870 K€ (contre 4 sinistres en 2021 pour 14 194 K€). Parmi ces sinistres, deux concernent la grêle sur véhicules (12 900 K€) et un sinistre Incendie d'une minoterie représente à lui seul une charge de 32 350 K€.

Les marchés financiers ont connu une hausse brutale des taux d'intérêts en lien avec l'inflation résultant de la guerre en Ukraine et de la reprise d'activité post-Covid. Les marchés actions ont également été très volatiles en 2022.

Cet environnement impacte les plus-values latentes qui chutent de 86 083 K€ par rapport à 2021, essentiellement sur les titres obligataires, sans toutefois déclencher de provisions pour dépréciations durables. Le stock de plus-values latentes reste positif à +7 421 K€.

Cependant la hausse des taux d'intérêt a été mise à profit pour investir massivement les liquidités disponibles en titres obligataires et assimilés (147 366 K€ d'achats) et ainsi accroître les revenus de l'année 2022 et des années à venir.

Cette hausse des taux d'intérêts diminue également nos engagements non financiers. Pour les provisions techniques, les provisions de rentes en service diminuent d'environ 10 300 K€ et des provisions de sinistres de 19 300 K€. Ces reprises sont en quasi-totalité cédées au réassureur. L'effet taux sur les engagements sociaux est de -4 507 K€.

Au niveau opérationnel, deux cas de fraude interne ont été mis en évidence, pour un préjudice total estimé à 246 K€, comptabilisé en charges exceptionnelles.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

- Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2022 s'élève à 689 195 K€ (brut) et à 439 926 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,06 %.
- Les primes acquises s'élèvent respectivement à 682 471 K€ (brut) et à 435 203 K€ (net de réassurance) et affichent une progression de 4,08 % en net.

- La charge de sinistres s'élève à 543 011 K€ (brut) et à 325 407 K€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 79,57 % en Brut et de 74,77 % en net de réassurance.
- La charge acceptée des sinistres est de 13 341 K€.
- La variation des autres provisions techniques est un produit de 8 918 K€ en vision brute de réassurance mais une charge de 1 456 K€ en vision nette de réassurance.
- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 139 120 K€ soit une augmentation de 5,04 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,38 %.

(en K€)	Données au 31/12/2022			Données au 31/12/2021
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie dans des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	684 718	4 477	689 195	664 663
Part des réassureurs	246 904	2 365	249 269	241 890
Net	437 814	2 112	439 926	422 773
Primes acquises				0
Brut	677 994	4 477	682 471	658 020
Part des réassureurs	244 903	2 365	247 268	239 873
Net	433 091	2 112	435 203	418 147
Charge de sinistres				0
Brut	537 141	5 870	543 011	426 564
Part des réassureurs	214 471	3 133	217 604	128 584
Net	322 670	2 737	325 407	297 980
Variation des autres provisions techniques				0
Brut	-2 424	11 342	8 918	-2 043
Part des réassureurs	-1 881	12 255	10 374	-1 828
Net	-543	-913	-1 456	-215
Frais généraux	138 110	1 010	139 120	132 442

Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Grand Est se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,35 % pour les activités Non-Vie
- 0,65 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités importantes de Groupama Grand Est sont les suivantes :

- Activités non-vie :
 - Ligne d'activité 1 (assurance des frais médicaux) ;
 - Ligne d'activité 4 (assurance de responsabilité civile automobile) ;
 - Ligne d'activité 5 (autre assurance des véhicules à moteur) ;
 - Ligne d'activité 7 (assurance incendie et autres dommages aux biens).
- Activité vie :
 - Ligne d'activité 29 (Dépendance) ;

- Ligne d'activité 33 (Rentes issues de l'assurance non-vie santé).

(en K€)	Frais médicaux		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Autres		Total	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Primes émises brutes												
Brut	135 936	140 255	68 839	70 170	116 666	119 146	207 646	216 499	135 576	143 125	664 663	689 195
Part des réassureurs	27 189	28 052	24 955	25 252	42 629	43 128	98 558	101 021	48 559	51 816	241 890	249 269
Net	108 747	112 203	43 884	44 918	74 037	76 018	109 088	115 478	87 017	91 309	422 773	439 926
Primes acquises brutes												
Brut	133 721	138 013	67 810	69 609	115 220	118 409	206 718	214 577	134 551	141 863	658 020	682 471
Part des réassureurs	26 746	27 604	24 646	25 084	42 195	42 907	98 262	100 350	48 024	51 323	239 873	247 268
Net	106 975	110 409	43 164	44 525	73 025	75 502	108 456	114 227	86 527	90 540	418 147	435 203
Charge des sinistres brute												
Brut	102 387	108 212	54 955	51 315	76 230	96 499	131 115	195 954	61 877	91 031	426 564	543 011
Part des réassureurs	20 477	21 642	18 547	19 016	22 820	39 001	50 407	106 637	16 333	31 308	128 584	217 604
Net	81 910	86 570	36 408	32 299	53 410	57 498	80 708	89 317	45 544	59 723	297 980	325 407
Variation des autres provisions techniques												
Brut	-	-	0	-248	-	-	1 232	-1 591	-3 275	10 757	-2 043	8 918
Part des réassureurs	-	-	0	-65	-	-	2	-1 370	-1 830	11 809	-1 828	10 374
Net	-	-	0	-183	-	-	1 230	-221	-1 445	-1 052	-215	-1 456
Dépenses engagées	21 797	21 500	14 052	16 053	22 410	26 049	47 864	47 558	26 319	27 960	132 442	139 120

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.

Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

Les primes émises

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2022 s'élève à 689 195 K€ (brut) et à 439 926 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,06 %.

Les principales lignes d'activité sont « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Incendie et autres dommages aux biens », représentant 79,23 % des primes émises brutes (contre 79,60 % en 2021) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 189 316 K€ de primes émises (brut) et 120 936 K€ (net), soit 27,47 % des primes émises brutes, en recul de 0,44 point par rapport à 2021, et couvrent principalement (en brut) :

- Les véhicules Auto-tourisme pour un montant de 117 317 K€ ;
- Les véhicules Tracteurs et Matériels agricoles pour un montant de 29 804 K€ ;
- Les véhicules de Flottes automobiles pour un montant de 29 159 K€.

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 216 499 K€ brut et 115 478 K€ net, soit 31,41 % des primes émises brutes, en hausse de 0,17 point par rapport à 2021. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :

- Habitation pour un montant de 74 819 K€ ;
- Dommages agricoles pour un montant de 46 184 K€ ;
- Climatiques récoltes pour un montant de 26 227 K€.

- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 126 879 K€ et 13 376 K€ et représentent 20,35 % des primes émises brutes.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les Caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 15 446 K€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 682 471 K€ (brut) et 435 203 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de réassurance de 4,08 %.

Charge de sinistres

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 543 011 K€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 78,79 %. Par rapport à 2021, l'augmentation de la charge sinistre est de 116 447 K€ et s'explique essentiellement par une hausse de la sinistralité grave et climatique. Les principales lignes d'activité évoluent ainsi :

- Incendie et Dommages aux biens : la charge brute 2022 augmente de 64 839 K€ marquée par une sinistralité climatique d'un niveau inédit sur le risque Tempête sur bâtiment (charge de 52 999 K€ en hausse de 38 947 K€ par rapport à 2021). A ceci s'ajoute la survenance d'un sinistre Incendie d'un site industriel pour un montant de 32 350 K€. En vision nette de réassurance, l'impact est limité à une hausse de charge de 8 609 K€ par la mise en jeu des protections non proportionnelles.
- Autre assurance des véhicules à moteur : la charge brute 2022, en hausse de 20 269 K€, est également impactée par les événements climatiques (plusieurs épisodes de grêle sur véhicules pour un total de 16 646 K€) et la hausse des coûts des réparations ; en vision nette de réassurance, la hausse de la charge sinistre est de 4 088 K€.
- Responsabilité civile générale : la charge brute de réassurance est en hausse 14 480 K€ impactée par une sinistralité en hausse et des rechargements sur antérieurs avec la prise en compte de l'inflation sur les règlements futurs sur ces risques longs. En vision nette de réassurance, la hausse de charge est de 6 599 K€.

La sinistralité climatique enregistrée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 106 361 K€ et représentent 15,4 points de ratio S/C.

Net de réassurance, la charge 2022 est de 325 407 K€ en hausse de 27 427 K€.

Frais généraux

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 139 120 K€ en année 2022, en augmentation de 4,80 % par rapport à l'année 2021. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,38 % contre 20,13 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 13 997 K€ de frais d'administration (net de Réassurance) ;
- 2 726 K€ de frais de gestion des placements ;
- 28 628 K€ de frais de gestion de sinistres ;
- 63 704 K€ de frais d'acquisition (net de Réassurance) ;
- 30 062 K€ d'autres frais de gestion divers.

La hausse en valeur concerne principalement la hausse des autres frais de gestion divers (+20 %) ; les frais de gestion de sinistres (+13 %) en lien avec la hausse de la sinistralité ; la hausse des frais de gestion de placement (+40 %). Ces hausses sont compensées par la baisse des frais d'acquisition (-4 %).

Les variations des provisions techniques

Les variations des provisions techniques représentent un produit brut de 8 918 K€ dont une reprise, dans le contexte de remontée des taux obligataires, de 11 092 K€ de provisions mathématiques. Ces dernières étant cédées en quasi-totalité à GMA, les variations des provisions techniques nettes de réassurance représentent une charge de 1 456 K€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 16 370 K€ en 2022 contre 16 797 K€ en 2021. Il se détaille comme suit :

(en K€)	31/12/2022			31/12/2021		
	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions	Total	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions	Total
Obligations	6 123	2 030	8 152	6 967	448	7 415
Actions et assimilés	299	3 304	3 603	583	3 755	4 338
Immobilier (1)	5 333	22	5 355	5 159	-38	5 120
Charges des placements	-2 727		-2 727	-1 942		-1 942
Autres (2)	1 988	0	1 988	1 865	0	1 865
Total	11 015	5 355	16 370	12 632	4 165	16 797

(1) dont immobilier d'exploitation

(2) dont participations et entreprises liées

(3) Dividendes, loyers, coupons, amortissements, variation de provisions sur titres non cédés

Le résultat financier est en baisse de 426 K€ au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021. Les éléments marquants sont les suivants :

- Une baisse des revenus sur la partie produits structurés à sous-jacent actions (EMTN - 2 053 K€) du fait des remboursements anticipés déclenchés par les niveaux élevés des marchés actions en 2021 ;
- La hausse des frais de gestion et charges locatives (-671 K€) expliqués par les frais de souscription des fonds immobiliers et les frais d'actes et honoraires liés aux différents projets ;
- La baisse des revenus sur les titres non-cotés (-351 K€) qui est expliquée par l'arrivée à terme des fonds FCPR.

Cette baisse est toutefois neutralisée par :

- Une réalisation de plus-values plus élevée par rapport à l'année 2021 (+1 409 K€). La décision de réalisation des plus-values latentes de cette année porte sur tous les types des fonds ;
- La hausse des revenus sur les titres obligataires est due aux achats suite à la remontée des taux d'intérêts (+1 030 K€).

Placements en titrisation

Groupama Grand Est ne détient pas de placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2022, les autres produits techniques s'élevèrent à 16 930 K€ et sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Grand Est (15 121 K€ perçus en 2021).

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

En 2022, le résultat des activités non techniques est à -999 K€ qui est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'Intermédiaire en Opérations Bancaires et en Services de Paiement de Groupama Grand Est auprès de Orange Bank (pour -342 K€), des commissions diverses (pour 2 279 K€) et des charges de gestion non techniques (-3 689 K€).

Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent exclusivement des biens immobiliers.

En 2022, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière s'élève à 4 739 K€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Au 31 décembre 2022, Groupama Grand Est comprend 2 822 élus répartis dans 243 Caisses locales.

La Caisse régionale est gouvernée par un Conseil d'Administration, qui a nommé, le 11 janvier 2019, l'actuel Directeur Général, Monsieur Didier Guillaume. Cette nomination est effective depuis le 1er février 2019.

La Direction de Groupama Grand Est est assurée par deux dirigeants effectifs à savoir, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Finances et Pilotage.

En effet, lors de sa réunion du 11 janvier 2019, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a pris acte que Monsieur Didier Guillaume était dirigeant effectif de droit en raison de son statut de mandataire social.

Il a également rappelé que l'exercice de la fonction de second dirigeant effectif de M. Francis Bournigal désigné par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2015, demeurerait inchangé.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Groupama Grand Est s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les Caisses locales, les Caisses régionales et la Caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

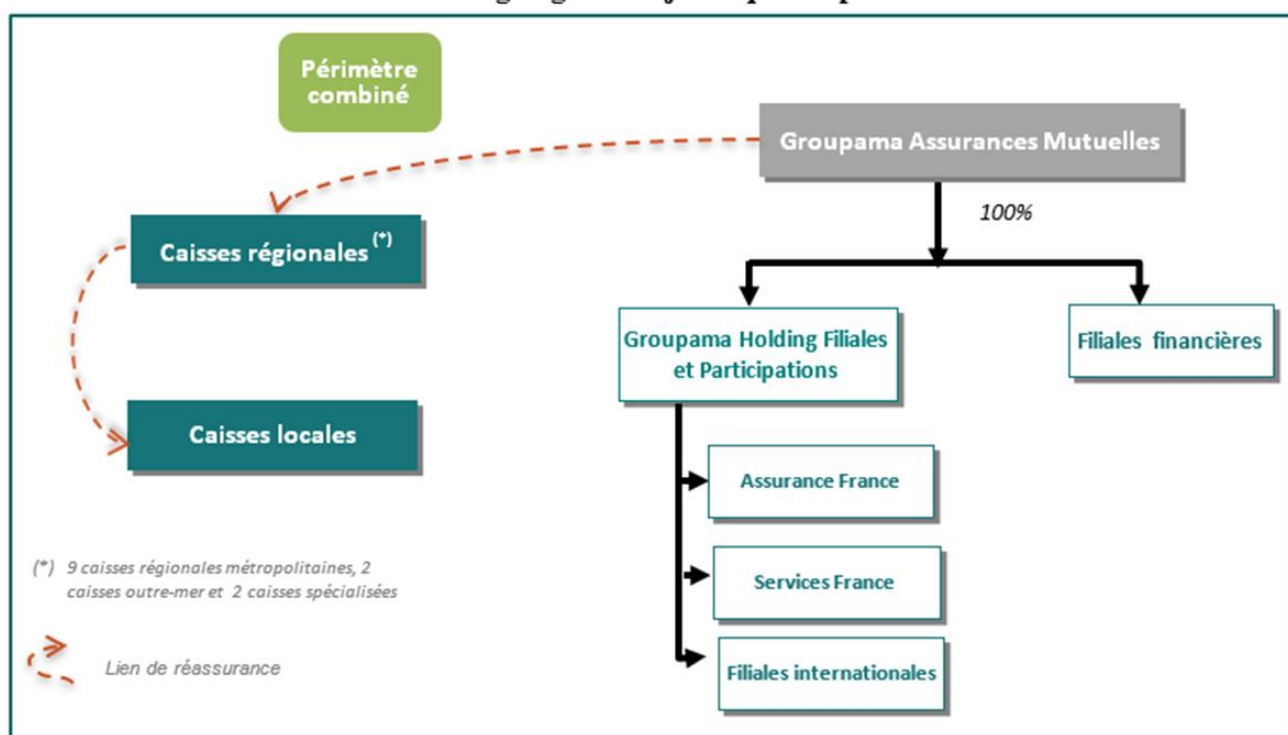
Les Caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses locales, contrôlent l'ensemble des Conseils d'Administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses locales (2 600), des Caisses régionales et nationale, au travers des fédérations et des Conseils d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Groupama Assurances Mutuelles, Caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des Caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les Caisses régionales ;
- Réassurer les Caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales comprend des sociétaires, élus Administrateurs par les Caisses locales.

Le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les Présidents des 9 Caisses régionales métropolitaines ainsi que des Administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de Caisse régionale, des Administrateurs des Caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des Directeurs généraux de Caisses régionales et des représentants des Directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Grand Est est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le Conseil d'Administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration composé de 32 membres, dont :

- 30 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ;
- 2 Administrateurs élus par le personnel salarié.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

a) Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Grand Est, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

b) Attributions du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

c) Compétences réservées du Conseil d'Administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil. En effet, l'article 24, paragraphes 2 et 3, dispose :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des Administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des Administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. »

Par ailleurs, sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'Administration. C'est ainsi que lors de sa réunion du 6 septembre 2013, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a adopté à l'unanimité l'aménagement des seuils de compétence réservée comme suit :

« Il est proposé que les opérations suivantes soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

1. Au-delà de 1 M€ : prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
2. Au-delà de 3 M€ :
 - Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie, dont le montant dépasse 3 M€ ;
 - Acquérir ou céder tous immeubles ;
 - Consentir tout échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
 - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties. »

Cet aménagement est identique à celui qui existait précédemment.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

a) Comités du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts (article 25, paragraphe 3), le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Dans ce cadre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Groupama Grand Est, adopté le 22 octobre 2013 et actualisé le 13 juin 2019, prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les Comités du Conseil d'Administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ces Comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer, en son sein, un Comité d'Audit et des Risques (CAR), un Comité des Rémunérations ainsi qu'un Comité d'Ethique et de Déontologie. Le Conseil d'Administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Comités.

b) Comité d'Audit et des Risques

▪ Composition

Le Comité d'Audit et des Risques se compose actuellement de 6 membres choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'Administration. La Présidente dudit Comité a été choisie en 2018 pour ses compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'Administration, le rôle de ce Comité est de l'assister dans sa fonction de supervision des travaux du contrôle interne, de gestion des risques, de conformité et d'audit de Groupama Grand Est. Il est à noter que la Direction Générale de Groupama Grand Est ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux de ce Comité et qu'elle est représentée par le Directeur Général Adjoint, accompagné du Directeur Risques, Conformité et Contrôle Interne, Secrétaire du Comité, du Directeur Pilotage, du Directeur Secrétariat Général et Juridique ainsi que de l'ensemble des fonctions clés.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) y assistent annuellement.

▪ Missions

- Les missions du Comité d'Audit et des Risques expressément prévues par la législation :
 - Suivre le processus d'élaboration des informations comptables et financières :
 - Exercer une surveillance sur la production des informations comptables et financières de la Caisse régionale ;
 - Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration :
 - Entendre la présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs contrôles relative :
 - Au programme général de travail mis en œuvre et aux différents sondages auxquels ils ont procédé ;
 - Aux modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables et à leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées ;
 - Aux irrégularités, ou inexactitudes éventuellement découvertes ;
 - Aux conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à la période précédente.
 - Examiner les comptes annuels en portant une attention particulière :
 - À la pertinence et à la permanence des principes et méthodes comptables appliqués, notamment les méthodes d'évaluation, et à leurs changements et adaptations éventuels ;

- Aux opérations importantes ou complexes : créations, acquisitions ou cessions d'entreprises, restructurations ;
 - Aux risques et aux engagements hors bilan significatifs.
- Étudier le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes exposant les résultats du contrôle légal des comptes, et, s'il y a lieu, demander aux Commissaires aux Comptes de discuter des questions importantes que ce rapport soulèverait ;
- Entendre sur tous ces sujets les responsables financiers et comptables de l'entreprise.
- Suivre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission, s'assurer de leur indépendance, et émettre une recommandation sur leur renouvellement ou leur désignation
 - Suivre l'application des règles visant à assurer l'indépendance des Commissaires aux Comptes en autorisant, le cas échéant, la fourniture par ceux-ci de services autres que la certification des comptes, conformément à la procédure prévue à la charte d'audit régissant le rôle et les missions des Commissaires aux Comptes dans le périmètre des Caisses régionales ;
 - Prendre connaissance des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles que cette instance réalise chez les commissaires aux Comptes ;
 - Entendre sur ces sujets les Commissaires aux Comptes ;
 - Émettre à l'intention du Conseil d'Administration une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement ;
 - Approuver la fourniture par les Commissaires aux Comptes des services autres que ceux relatifs à la certification des comptes, sous réserve du respect de la procédure établie par le Groupe.
- Suivre l'efficacité des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques
 - Entendre les Commissaires aux Comptes sur d'éventuels dysfonctionnements ou faiblesses détectés dans le système de contrôle financier et dans le système comptable de l'entreprise ;
 - Étudier le plan d'audit et le plan d'actions de contrôle interne proposés pour l'exercice à venir et les valider, avant examen par le Conseil d'Administration ;
 - Veiller à l'existence des systèmes d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques, à leur déploiement et à leur efficacité ;
 - Prendre connaissance des conclusions et recommandations de l'audit interne ainsi que des propositions d'action découlant de chacune d'elles.

- S’assurer que les faiblesses et les dysfonctionnements identifiés donnent lieu à des actions correctrices ;
 - Demander si besoin aux Commissaires aux Comptes ou à l’audit Groupe de procéder à des investigations spéciales concernant un ou plusieurs aspects spécifiques des systèmes d’administration d’audit. À cette occasion il peut suggérer aux Commissaires aux comptes des pistes d’audit externe qu’il juge opportunes ;
 - Réaliser une synthèse annuelle destinée au Conseil d’Administration des bilans d’audit et de contrôle interne ;
 - Examiner, une fois par an, les risques auxquels Groupama Grand Est est exposé et leur conformité de gestion aux politiques édictées par le Conseil d’Administration. Évaluer les pratiques et procédures de gestion des risques mises en place. Présenter une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d’Administration et, à cette occasion, valider l’actualisation de la cartographie des risques ;
 - Entendre sur ces sujets les responsables de l’audit, de la gestion des risques, du contrôle permanent et de la conformité.
- Le rôle du Comité d’Audit et des Risques en matière de législation prudentielle.

La législation prudentielle n’attribue au Comité d’Audit et des Risques aucune mission obligatoire.

Néanmoins, il découle de ses missions légales en matière d’information financière et de gestion des risques que le Comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou à l’information du public, notamment :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en français) ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR en français) ;
- Le rapport sur l’évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en français) ;
- Le rapport actuariel.

Par ailleurs, le Comité d’Audit et des Risques examine les différentes politiques mises en œuvre au sein de la Caisse régionale.

L’étendue des opérations de contrôle du Comité d’Audit et des Risques est la suivante :

- Afin de procéder aux appréciations énoncées aux alinéas précédents, le Comité, en particulier :
 - Examine les divers aspects des rapports annuels de l’audit interne, à savoir l’ensemble des activités d’audit, les résultats des investigations réalisées et la mise en œuvre des recommandations préconisées ;
 - Examine le plan de travail annuel de l’audit ;
 - Examine tous les amendements apportés à la charte d’audit interne ;

- Vérifie qu'il a été dûment tenu compte des recommandations issues de l'évaluation interne ou externe, et que des mesures ont été prises dans les délais préconisés et initialement acceptés par les propriétaires de risques ;
- A accès aux rapports d'audit interne sur demande d'un ou de plusieurs membres et examine ces rapports s'il le juge nécessaire ;
- Il exécute toute autre tâche entrant dans le cadre des attributions susmentionnées que lui confie le Conseil d'Administration.

c) Comité des Rémunérations

▪ Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs.

Deux représentants de la Direction participent également aux réunions : le Directeur Général et le Directeur Secrétariat Général et Juridique.

Ce dernier assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

▪ Missions

Ces missions sont les suivantes :

- Proposer au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de Direction de Groupama Grand Est ;
- Faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- Procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de la Caisse régionale ;
- Apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- Mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et communiquer les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration.

d) Comité d'Ethique et de Déontologie

- Composition : ce Comité est composé du Président et des vice-Présidents.

Désormais, six représentants de la Direction participent également de manière permanente aux réunions : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur Risques, Conformité et Contrôle Interne, la Responsable Institutionnel Régional et le Directeur Secrétariat Général et Juridique.

Ce dernier assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

Le Directeur des Ressources Humaines est convié à se joindre aux travaux du Comité si un collaborateur est impliqué dans les dossiers étudiés.

- Missions :

Il a pour mission d'étudier, pour le Conseil et en vue de faciliter la préparation de ses délibérations, toutes questions relatives à l'éthique mutualiste et à la déontologie.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des Assurances, la Direction Générale de la Caisse régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Didier GUILLAUME a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 11 janvier 2019.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comex (Comité Exécutif) assiste la Direction Générale de Groupama Grand Est dans ses missions de management de la Caisse régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de la Caisse régionale.

Il réunit l'ensemble des Directeurs et fixe les axes prioritaires de travail des différentes Directions et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Grand Est en collaboration avec la Direction Juridique Groupe est organisé de la façon suivante :

- Il repose sur la ligne hiérarchique ;
- Il s'appuie sur un responsable, en l'occurrence le Directeur Secrétariat général et Juridique, qui est l'interlocuteur désigné de la Direction Juridique Groupe en matière de délégations de pouvoirs pour Groupama Grand Est. Il a une connaissance exacte et actualisée des délégations de pouvoir et assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des pouvoirs ;
- Les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies, en collaboration avec le Directeur Secrétariat général et Juridique, sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les engagements de dépenses. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

a) Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Conformité et Contrôle Interne de Groupama Grand Est par M. Jacques Reydel. Elle dispose d'une équipe dédiée à ces travaux.

Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, opérationnels, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Grand Est.

Elle informe au moins annuellement la Direction Générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont soumis au Comité d'Audit et des Risques qui restitue au Conseil d'Administration.

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme est piloté au sein de cette Direction.

Elle coopère étroitement avec l'ensemble des Directions de la Caisse régionale et notamment avec la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage sur les aspects actuariat et finance.

b) Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques, Conformité et Contrôle interne par M. Albert Ruppert, Responsable Conformité.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique, afférant au Règlement Général de la Protection des Données, de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, de fraude interne et portant sur le mandat IOBSP sont validés par cette fonction. Il dispose d'une équipe dédiée pour ces travaux.

Un plan de contrôle de conformité sur des thèmes de conformité, dans une vision transverse des processus concernés, est diligenté annuellement par la Direction Générale sur la base de la cartographie des risques. Il est réalisé par la fonction clé conformité et ses conclusions sont présentées en Comité d'Audit et des Risques qui rend compte, par sa Présidente, au Conseil d'Administration de Groupama Grand Est.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale ainsi que le Comité d'Audit et des Risques sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances). Son rapport annuel est présenté au Conseil d'Administration.

c) Fonction d'audit interne

La fonction clé d'audit interne, directement rattachée à la Direction Générale est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles par M. Samir Djeridi, Responsable Audit Interne.

Le responsable de la fonction clé audit rencontre la Direction Générale sur des rendez-vous planifiés sur l'année et rend compte de ses activités au Comité d'Audit et des Risques.

Le plan d'audit annuel est principalement construit autour d'une approche par les risques sur la base de la cartographie des risques et des processus de l'entreprise. Il est validé par la

Direction Générale, présenté en Comité Exécutif puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Le Conseil d'Administration approuve le projet de plan d'audit annuel proposé.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés régulièrement au Comité Exécutif. Le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est et son comité spécialisé, le Comité d'Audit et des Risques, sont tenus régulièrement informés des travaux conduits par l'Audit interne.

Le dispositif de reporting inclut par ailleurs la production par la fonction clé d'audit interne, d'un rapport d'activité annuel. Ce rapport à destination de la Direction Générale de Groupama Grand Est, du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques de Groupama Grand Est présente une synthèse des missions et activités de l'Audit interne, de ses principaux diagnostics sur les missions et la mise en œuvre des recommandations formulées ainsi que le plan d'audit de l'année suivante.

Conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT, le Responsable de la Fonction Clé d'Audit interne s'est vu être désigné responsable du contrôle périodique sur le périmètre LCB-FT. Cette désignation a fait l'objet d'une information au Conseil d'Administration le 18/02/2022.

d) Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage de Groupama Grand Est par Mme Céline Cordan, Chargée de Mission, nommée RFC le 1er janvier 2021.

La fonction actuarielle mène les travaux qu'elle juge nécessaires concernant la coordination des calculs des provisions techniques afin d'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 24 paragraphe 1 des statuts, les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer aux Administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Les indemnités perçues par chacun des Administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration et en rémunération de leur responsabilité générale, ne comportent qu'une partie fixe, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des Comités du Conseil donne lieu également à versement d'indemnité de temps passé.

Il peut être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général se compose :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable dont les critères sont quantitatifs et qualitatifs.

Elle est définie par le Comité des rémunérations qui se réunit 2 fois par an :

- En fin d'année, pour échanger sur les premières tendances de l'exercice en cours, via un passage en revue des indicateurs ainsi que sur les critères à définir pour l'exercice à venir ;
- En début d'année, pour établir un bilan de l'exercice passé et d'en déduire le calcul du montant de la part variable de la rémunération du Directeur général.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal et une synthèse est présentée au Conseil d'Administration par le Président dudit Comité.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- D'une rémunération fixe ;
- D'une rémunération variable selon le niveau de responsabilité et le périmètre d'activité ;
- De dispositif d'épargne salariale, intéressement/participation, de Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) Groupe avec un abondement ;
- De dispositifs de protection sociale complémentaire (protection sociale, retraite supplémentaire).

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou des membres de la Direction Générale.

L'entité Groupama Grand Est entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

a) Procédure de nomination des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole, selon lesquelles, les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau départemental, régional et national.

A ce titre, la responsabilité de Président de Caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagements, de sélections et de formations préparant les élus Administrateurs à de fortes responsabilités telles que celles décrites dans la politique en matière d'exigence d'honorabilité et de compétences de Groupama Grand Est.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités telles que celle d'Administrateur au Conseil d'Administration de Groupama Grand Est voire pour certains d'entre eux à des responsabilités au niveau du Groupe est de nature à donner collectivement aux membres du Conseil d'Administration :

- Une expérience commune et partagée de l'administration de Sociétés d'Assurance Mutuelle ;
- La compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à Groupama Grand Est, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du Conseil d'Administration.

b) Programmes de formation en cours de mandat

A la suite de sa nomination, l'Administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « Nouvel Administrateur » en vigueur.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015, le Président a rappelé la nécessité de poursuivre un plan de formation décliné au travers de différents modules portant notamment sur l'assurance, le pilotage et la gouvernance et la maîtrise des risques.

Puis, le 13 avril 2016, il a été réaffirmé l'importance que Groupama Grand Est accorde à la formation, à tous les niveaux : Caisses locales, Fédérations et Caisse régionale.

Le programme de formation alors présenté répond à un double objectif :

- Répondre aux exigences de Solvabilité 2 ;
- Valoriser le rôle des élus.

Il comprend le recrutement et l'intégration des Administrateurs, l'animation du Conseil d'Administration ainsi que les différentes formations proposées au sein de Groupama Grand Est.

Lors du 13 juin 2019, à l'occasion de la mise à jour de la politique Compétence et Honorabilité, il a été rappelé que la formation des élus serait suivie par Campus, pôle en charge de la formation au sein de la Caisse régionale.

Plus récemment, en date du 11 septembre 2020, le Conseil d'administration de Groupama Grand Est a validé un parcours de montée en compétence adapté à tous les échelons de notre gouvernance institutionnelle décliné progressivement depuis 2021.

Le Directeur Secrétariat général et Juridique de Groupama Grand Est veille à la bonne mise en œuvre des actions et à l'acquisition des connaissances.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La Direction des Ressources Humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant salarié d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées, et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du Groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la Direction des Ressources Humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'évaluations externes ;
- Des cycles de formations au travers d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui grâce au programme intitulé « Executive Leadership Program ».

Signataire de la Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Grand Est s'est donc engagé à en respecter le contenu. Elle accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des Carrières des Hauts Dirigeants du Groupe dans les conditions définies dans cette convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur Général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Grand Est applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du Code des Assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) de fonction clé, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectif(s), au(x) responsable(s) de fonction clé ainsi qu'aux Administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

Ces différentes vérifications sont exercées par le Directeur Secrétariat général & Juridique et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les Responsables de Fonctions Clés, les membres du Comex ainsi que les Administrateurs, ont été sollicités, durant l'année 2022, par le Directeur Secrétariat général et Juridique afin de lui transmettre un extrait de casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Grand Est s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de la Caisse.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- La diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels la Caisse dispose de compétences et d'expériences solides ;
- Des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- Une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une Convention de Réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Grand Est, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de la Caisse soit limitée; par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentennaires ;
- En plus de ce dispositif la Caisse bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;

- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Grand Est a notamment mis en place un dispositif de limites de risques qui vise à optimiser le résultat financier en prenant en compte la capacité de résistance du passif à des chocs simultanés sur les actifs.

Cela se traduit par une allocation limitée à une faible part d'actifs risqués (actions et immobilier, obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

L'allocation d'actifs qui en résulte est également encadrée par le dispositif de limites de risques du Groupe sur les actifs primaires (taux, actions et immobilier) et sur les concentrations secondaires (non coté, dettes subordonnées, notation, pays...).

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle (PSO) de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée à Groupama Grand Est à partir de 2015.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil de gestion des risques opérationnels de Groupama Grand Est permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels la Caisse est ou pourrait être exposée.

Groupama Grand Est a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des Comités Spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Comex :

- Le Comité des Risques Comex est composé du Comité Exécutif, de l'ensemble des fonctions clés et animé par la Direction Risques Conformité et Contrôle interne ; ses missions sont notamment de valider la Politique de Gestion des Risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des Directions « propriétaires » des risques majeurs et des fonctions clés relevant des domaines concernés, animés par la Direction Risques Conformité et Contrôle Interne (à l'exception du Comité des Risques Financiers animé par la Direction Générale Ajointe Finances et Pilotage). La Direction Générale assiste à l'ensemble des Comités des Risques.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des Comités de Risques Spécialisés et les arbitrages, le cas échéant, sont soumis au Comité des Risques Comex de Groupama Grand Est.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre la Direction Finances et Pilotage et la Direction des Risques de la Caisse et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Grand Est gère les risques opérationnels avec les indicateurs suivants :

- Les cartographies des risques opérationnels ;
- L'analyse des incidents survenus ;
- Les résultats des contrôles ;
- Les corrections d'anomalies ;
- Les plans d'actions.

Les résultats des contrôles de la Caisse alimentent la base nationale des risques opérationnels.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Grand Est conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme, horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Grand Est a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels la Caisse est ou pourrait être confrontée (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...);
- L'évaluation du respect permanent de Groupama Grand Est aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- Les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- Échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Grand Est met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable :

- De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- Du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
- De la rédaction de ce rapport et de la politique ;
- De son approbation par les instances.

La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe et de la Caisse dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Grand Est sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- La revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par la Caisse régionale pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- La bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par la Caisse dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- L'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité des Risques Comex, valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'Audit et des Risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Grand Est.

- Le Comité d’Audit et des Risques, Comité spécialisé du Conseil d’Administration qui suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine les rapports ORSA de la Caisse.
- Le Conseil d’Administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d’évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la Directive et aux exigences réglementaires de l’ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Grand Est réalise ses travaux comme suit avec l’aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d’atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

- Le processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l’année.
- Un processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d’un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Grand Est un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Grand Est s’inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l’organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Grand Est se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à la Caisse de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d’outils et procédures relatifs à l’identification, à l’évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la

Direction Générale de la Caisse de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi Groupama Grand Est tient régulièrement des Comités de Risques Spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

Le cadre général s'appuie sur :

- L'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- Le rôle clef de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs ;
- L'existence de procédures opérationnelles couvrant les activités majeures ;
- Un dispositif de formation continue pour acquérir et maintenir les compétences ;
- L'existence de règles, d'outils et d'une organisation de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- La séparation des fonctions (commercial, comptabilité, back-office et surveillance des risques) et la prévention des conflits d'intérêts ;
- La qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion ;
- La qualité des données (exhaustivité, exactitude et pertinence) pour la gestion et modélisation des risques ainsi que les décisions de gestion ;
- L'importance des contrôles comptables et de la piste d'audit ;
- La qualité et la sécurité des systèmes d'information ;
- L'existence de plans de secours et de continuité des activités et régulièrement testés ;
- L'existence d'un premier niveau de dispositifs de contrôle des activités externalisées.

Il repose sur un engagement du management et une implication de tous les collaborateurs.

Les principaux travaux conduits en 2022 ont porté sur :

- L'aboutissement des travaux de sécurisation des systèmes d'information menés conjointement avec le Groupe pour prémunir l'entreprise du risque Cyber ;
- La mise en œuvre opérationnelle du cadre de tolérance aux risques sur les équilibres techniques ;
- Une revue des garanties Multi-Risques Climatiques sur les récoltes et la préparation de la réforme nationale à venir ;
- La poursuite des revues de portefeuille pour identifier les garanties silencieuses ;
- Un meilleur suivi des visites de prévention notamment sur la traçabilité des avis défavorables au moment de la souscription ;
- L'amélioration du suivi des incidents sur le périmètre de la Caisse régionale ;
- Une mise à niveau de la formation réglementaire en fonction des profils collaborateurs ;
- L'adaptation du dispositif de gestion des réclamations en conformité avec la réglementation et en cohérence avec les préconisations énoncées par le Groupe ;
- L'adaptation du dispositif encadrant le démarchage téléphonique ;

- L'adaptation du dispositif LCBFT en cohérence avec la nouvelle charte publiée par le Groupe ;
- La mise à jour du dispositif de traitement des alertes éthiques et la migration vers l'outil national d'évaluation des tiers non-clients ;
- La mise en œuvre du plan hiver 2022/2023 en cohérence avec le dispositif publié par le Gouvernement ;
- Le déploiement de nouveaux indicateurs de suivi de contrôle aux métiers opérationnels.

En termes de risques opérationnels, la Caisse régionale a entamé la revue de sa cartographie des risques de fraude interne.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Risques, Conformité et Contrôle Interne de Groupama Grand Est. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du Groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Grand Est.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne rapporte au dirigeant de la Caisse régionale. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits des directions et services de la Caisse régionale ;
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes ;
- Les audits transverses de processus (pilotes par l'Audit Général Groupe).

Pour conduire à bien son objectif, l'Audit interne peut déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du Groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'Audit interne est annuel, il est élaboré à partir :
 - D'un objectif de couverture récurrent de certains risques assigné par la Direction Générale ;
 - D'entretiens avec les principaux propriétaires des risques visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes ;
 - D'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques ;
 - Des audits annoncés par le Groupe ou par les Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale ;

- De l'évolution de l'environnement ou de l'actualité ;
 - Des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, présenté en Comité Exécutif puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Le Conseil d'Administration approuve le projet de plan d'audit annuel proposé ;
 - La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée ;
 - Durant ses travaux, l'Audit interne tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission ;
 - Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
 - Les missions d'audit interne réalisées font l'objet d'un Rapport d'Audit remis à la Direction Générale qui le valide et décide de sa diffusion ;
 - Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par la Direction auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
 - Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
 - L'audit interne assure un suivi régulier de l'avancement des recommandations d'audit avec des points d'échanges et des reportings aux audités et à leur hiérarchie. Un reporting est réalisé, a minima semestriellement, à l'attention de la Direction Générale sur la mise en œuvre des recommandations en mettant en évidence les recommandations critiques en difficulté d'avancement. Un reporting synthétique présentant une avancée par rapport à la situation précédente, est réalisé lors de la tenue des Comités d'Audit et des Risques. Un rapport annuel d'activité est présenté une fois par an au Comité d'Audit et des Risques et sa synthèse au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

Les conditions de nomination et d'organisation de la Fonction Clé Audit Interne (FCAI) figurent dans la Politique d'audit interne de Groupama Grand Est et dans son « guide relatif aux conditions de nomination et de fonctionnement des responsables de fonctions clés ».

D'une manière générale, l'Audit interne de la Caisse régionale applique un code de conduite conforme aux normes déontologiques de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Les modalités d'exercice de la fonction audit interne reposent sur les principes suivants :

a) Indépendance et secret professionnel

L'Audit Interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit Interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général, ce qui garantit l'indépendance de la fonction clé ;

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

b) Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'Audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 des « delegated acts » de la directive solvabilité II.

En application de la Procédure de détection et de traitement des conflits d'intérêts des collaborateurs de Groupama Grand Est, les auditeurs sont soumis au même titre que l'ensemble des salariés à réaliser par écrit à leur entrée dans l'entreprise une déclaration signée indiquant toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré susceptible d'interférer avec leurs missions. Elle impose également de déclarer tout changement de situation.

c) Obligation d'alerte

Tout auditeur est soumis à une obligation d'alerte dès qu'il a connaissance d'un risque ou d'un incident grave.

La communication doit être fluide et tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'Audit Interne de l'entité qui en rapporte au Directeur Général. Si l'alerte ou l'incident concernent également une autre fonction clé, celle-ci doit être informée sans délai. Les situations ou événements relevant de l'obligation d'alerte sont ceux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le résultat de Groupama Grand Est ou d'une de ses filiales, voire du Groupe, sur leur situation nette, ou d'affecter gravement leur fonctionnement ou de nuire à leur image.

d) Compétence et honorabilité

Les responsables de la fonction Audit Interne répondent aux critères définis dans la politique de Compétence et Honorabilité (« Fit and Proper ») et font l'objet d'une notification à l'Autorité de Contrôle de leur entité.

Les auditeurs internes sont recrutés avec une formation adaptée à cette fonction et poursuivent leur formation continue dans le cadre du plan de formation de leur entreprise.

e) Expertise et délégation

La diversité des sujets abordés par les missions d'audit ne permet pas de maintenir de façon permanente au sein de l'équipe d'audit les spécialités les plus pointues dans tous les métiers.

L'Audit Interne peut donc s'adjoindre pour leurs interventions le concours d'experts extérieurs ou d'autres directions ou filiales du Groupe, avec l'accord de la direction cédante.

La gestion des intervenants externes se fait dans le respect de la politique de sous-traitance.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Grand Est font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La Fonction Actuarielle de Groupama Grand Est veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La Fonction Actuarielle de Groupama Grand Est s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la Fonction Actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la Fonction Actuarielle de Groupama Grand Est établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La Fonction Actuarielle de Groupama Grand Est analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La

Fonction Actuarielle de Groupama Grand Est analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Grand Est, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Grand Est en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestation informatiques : éditique, gestion, archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestions des prestations et recours associés)
MUTUAIDE	France	Assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne, reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Assurimo	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"
Roederer (Anciennement Draber Neff Courtage)	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"

La revue annuelle 2022 pour les prestataires importants et critiques n'a pas identifié de nouveaux prestataires importants ou critiques externes.

Ces relations d'externalisation font l'objet de suivis spécifiques par Groupama Grand Est :

- Suivi des conventions de courtage : respect, suivi financier et mise à jour.
- Evaluation des tiers selon les principes de la loi Sapin 2.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option pour terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la Formule Standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Groupama Grand Est peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Grand Est constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au paragraphe D.2. Les provisions Best Estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Grand Est relatifs aux provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, la Caisse est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.3.1.

La Caisse ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2022, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Groupama Grand Est, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- Sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...)

- Sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de la Caisse.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Grand Est se compose :

- D'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- D'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de la Caisse approuvée par le Conseil d'administration de Groupama Grand Est.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la Politique Groupe :

- Les règles de souscription ;
- Le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- Les actions de prévention ;
- Les règles de gestion des sinistres ;
- Les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Grand Est. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est également sécurisée par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique complété par des contrôles humains sur échantillon portés par une cellule de contrôle de la souscription sur l'activité déléguée aux réseaux commerciaux.

En outre, Groupama Grand Est met en place des Comités de Souscription et fait appel aux Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les éventuelles dérogations aux normes et limites établies par le Groupe (nouveaux risques, risques hors limites, ...).

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

a) Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la Caisse.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

b) Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites et l'animation d'opérations comme « 10 de conduite rurale » ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres de formation sur le territoire de Groupama Grand Est : à Gevrey-Chambertin pour la région Bourgogne et à Phalsbourg pour les régions Alsace et Lorraine) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques habitations avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige ;
- Les risques liés à la santé grâce à des solutions innovantes en matière de prévention et de bien-être, adaptées aux besoins de nos assurés. Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

c) Gestion du risque de cumuls

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

d) Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Grand Est, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Grand Est constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les Caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des Caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- Une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des Caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- Combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les Caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur, ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du Comité d'Audit et des Risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les Caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des Caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Grand Est pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Grand Est s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- Les risques de tarification ;
- Les risques de dérive de la sinistralité ;
- Les risques de provisionnement de sinistres ;
- Les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Grand Est à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en K€)	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	322 651	245 444
Actions	514 200	494 781
Organismes de placement collectif	128 979	145 049
Trésorerie et dépôts	218 506	380 704
Immobilisations corporelles	145 910	133 583
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Produits dérivés actifs et passifs	-	-
Autres	2 305	1 713
Total	1 332 551	1 401 274

Groupama Grand Est, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- Un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- Une politique d'investissement et des limites de risques ;
- Une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (45,93 %).

La Caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes (18,65 % du SCR de Marché) et indirectement via les participations intragroupe (82,40 % du SCR de Marché).

Le poids significatif du risque de marché à travers les participations intragroupe est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités Vie du Groupe.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Le risque de marché est encadré par les limites de risques de Groupama Grand Est qui se traduit par une allocation contenant une faible part d'actifs risqués (actions, immobilier et obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

Ce dispositif de limites de risque est complété par des stratégies d'atténuation des risques permettant de contenir notamment les risques de contrepartie, de concentration et de liquidité.

Elles sont définies au sein de la Politique des Risques ALM (Asset Liability Management) / Investissements de Groupama Grand Est et sont les suivantes :

- Chaque ligne d'actif est limitée en montant en fonction de sa nature, un investissement ne pouvant excéder 3 M€ d'actif (par code ISIN) pour les actifs risqués et 5 M€ pour les obligations d'Etat Françaises ;
- Les investissements en direct en produits de taux se font uniquement sur des signatures notées BBB- au minimum (prise en compte de la plus mauvaise notation des trois agences S&P, Moody's et Fitch) et sur des dettes seniors ou hybrides, ce afin de limiter le risque de contrepartie, tant au niveau de la valorisation que du remboursement ;
- Les investissements en signatures de moins bonne qualité (plus mauvaise notation inférieure à BBB-) et en dettes subordonnées se font uniquement à travers des OPCVM obligataires, ce qui permet de limiter le risque de contrepartie ;
- Les actions sont achetées uniquement via des OPCVM, permettant d'avoir des expositions faibles par émetteurs ;

- Le passif étant libellé en euros, aucun actif n'est libellé en devises étrangères et les OPCVM ayant une exposition internationale sont souscrits à travers des parts en euros couvertes contre le risque de change ;
- Le risque de taux est piloté par la gestion de l'échéancier de l'actif, en cohérence avec le passif, et à travers des investissements permettant de profiter de la hausse des taux sur les revenus (produits à taux variable), de s'en prémunir pour protéger le capital (dépôts à terme) ou de profiter d'une baisse des taux (durations longues) ;
- Le risque de liquidité est géré via les investissements en titre dont la cotation et les conditions de vente sont le plus possible sur un rythme journalier, via peu d'investissements en non coté et un parc immobilier de placement dont le poids est maîtrisé ;
- Chaque classe d'actifs est de plus limitée en fonction de son risque et de sa volatilité.

Groupama Grand Est peut par ailleurs avoir recours à des instruments dérivés d'atténuation du risque pouvant porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, afin de gérer activement l'exposition au risque considéré.

L'ensemble de ces techniques ainsi que les limites de risques sont suivis mensuellement via les tableaux de bord financiers réalisés par la Gestion Financière (validés par le Responsable Comptabilité et Finances) et examinés par le Comité des Risques Financiers.

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- Actions ;
- Immobilier ;
- Actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31 décembre 2022 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Grand Est ;
- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- Les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- Les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- Le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;

- La capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs ;
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs

mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la Caisse régionale (-10 % après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité :
 - Suivi des expositions sur les actifs illiquides ;
 - Poids des titres en situation de plus-values latentes ;
 - Échéanciers des flux de trésorerie à l'actif et au passif ;
- L'instauration de plusieurs limites de risques, influant sur la composition des actifs de la Caisse et limitant le poids des actifs risqués et/ou peu liquides ;
- La prise en compte des gaps de durée dans la stratégie d'investissement ;
- Une évaluation des gaps de trésorerie.

Ce risque est suivi dans les tableaux de bord financiers mensuels.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs par nature illiquides : actifs immobiliers et actions/fonds non cotés. Les dépôts à terme sont également à liquidité réduite étant donné le préavis de 30 jours nécessaire au remboursement des fonds.

Ces actifs représentent au total 41,28 % de la valeur des placements de Groupama Grand Est dont 21,83 % de placements immobiliers et 18,2 % de dépôts à terme. La proportion d'actifs non liquides restante (actions non cotées) représente donc 1,24 %.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

Les actifs de taux (dont les dépôts à terme) sont gérés de telle sorte que les remboursements annuels soient lissés dans le temps et permettent d'obtenir rapidement des liquidités sans cessions d'actifs.

Les techniques d'atténuation du risque de marché concourent pour la plupart à permettre de céder rapidement des titres cotés (obligations) ou des OPCVM dans des conditions de négociation des titres non dégradées.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs immobiliers, les conditions de réalisation de cessions étant dépendantes de l'état du marché immobilier.

Compte tenu de la saisonnalité des encaissements de cotisations (début d'année), Groupama Grand Est est plus sensible au besoin de liquidités à partir du 2ème semestre. Toutefois, dans la plupart des cas, la gestion actif/passif ainsi que les projections de trésorerie permettent d'anticiper les gaps de trésorerie de fin d'année et ainsi de conserver des liquidités à cet effet (issues des remboursements de titres par exemple) sans devoir céder des titres peu liquides.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie Groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au sein de la Caisse régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif Groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Grand Est ou sur la réputation de la Caisse régionale ou du Groupe ou qu'un propriétaire de risques interne souhaite suivre en particulier.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Grand Est est exposée sont :

- Fraude interne et externe ;
- Défaut de conseil ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Défaut de protection des données personnelles.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S), opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

a) Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques consiste à mettre en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Dispositif de sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Dispositif de sécurisation des biens et des personnes.

b) Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la Direction Générale des entreprises et des managers des différentes activités.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations de la Caisse régionale en la matière.

Le dispositif de Contrôle Permanent doit être adapté à l'organisation et aux activités de l'entreprise, à la nature et au volume de ses activités et aux risques de différentes natures auxquels elles sont exposées. Il s'agit de sécuriser ses activités et d'assurer la conformité de ces dernières à la réglementation, aux règles professionnelles et aux normes de la Caisse régionale en cohérence avec celles du Groupe.

Les Contrôles Permanents de niveau 1 et de niveau 2 doivent être positionnés là où le processus est vulnérable, c'est-à-dire à l'endroit de l'activité où des risques opérationnels sont susceptibles de générer un dysfonctionnement ou une défaillance de l'activité.

c) Le Management de la Continuité d'Activité

Groupama Grand Est a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité en cohérence avec les préconisations du Groupe. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Grand Est a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble de l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique de Continuité d'Activité de Groupama Grand Est fixe les orientations de la Caisse régionale en la matière.

d) La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données :

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel de la Caisse régionale ;
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses Systèmes d'Information.

La Politique Groupama Grand Est de Sécurité des Systèmes d'Information, en conformité avec celle du Groupe, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de la Caisse régionale.

La sécurité des Systèmes d'Information de Groupama Grand Est fait l'objet de travaux récurrents pour se prémunir également des cyber-risques.

e) Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par Groupama Grand Est et sa Politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

Le tableau ci-dessous présent pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes françaises au 31 décembre 2022.

Actif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecart d'acquisition	0	-	-
Frais d'acquisition différés	0	11 918	-11 918
Immobilisations incorporelles	0	13 670	-13 670
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	69 128	32 876	36 252
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 169 191	950 693	218 498
Prêts et prêts hypothécaires	2 305	2 305	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	406 621	522 581	-115 960
Autres actifs	230 054	268 179	-38 125
Total de l'actif	1 877 299	1 802 222	75 077

Les principaux écarts de valorisation sur les postes bilanciaux suivants :

- Immobilisations corporelles pour usage propre : +36 252 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +218 498 K€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -115 960 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en norme Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises.

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2022 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2022 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et à des entreprises liées.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues correspondent aux certificats mutualistes rachetés aux sociétaires en 2022 pour un montant de 2 122 K€.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs comprennent les immobilisations corporelles, les intérêts courus non échus et les charges constatées d'avance.

Ces actifs sont valorisés dans les états financiers à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Grand Est au 31 décembre 2022, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2.

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions technique Non vie	778 474	948 031	-169 557
Meilleure estimation	755 241		
Marge de risque	23 233		
Provisions technique Vie	120 083	155 110	-35 027
Meilleure estimation	112 869		
Marge de risque	7 214		

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;

- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2022, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2022, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2023, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- Risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- Risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- Risque de souscription ;
- Risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Grand Est :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction

pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2022 (en K€)	Avec correction pour volatilité (VA, scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	898 557	905 617	7 060
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	880 569	864 109	-16 460
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	880 569	864 109	-16 460
Montant de SCR	275 274	274 184	-1 090
Montant de MCR	77 280	77 521	240
Ratio de couverture du SCR	320%	315%	-5%
Ratio de couverture du MCR	1139%	1115%	-25%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Grand Est n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité 1 à un calcul Solvabilité 2.

La Caisse bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Grand Est seraient respectivement de 281 % et 905 % contre respectivement 320 % et 1 139 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	811	5 406	-4 595
Provisions pour retraite et autres avantages	3 522	3 522	0
Passifs d'impôts différés	22 316	0	22 316
Dettes	48 551	42 595	5 956
Autres passifs	0	0	0

Le total des dettes et autres provisions s'élèvent à 75 200 K€ en Solvabilité 2 contre 51 523 K€ en normes françaises soit un écart de 23 677 K€. Cet écart s'explique notamment la présence d'impôts différés passifs, dont le montant s'élève à 22 316 K€.

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

(en K€)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-10 110	-3 522	-13 632
Juste valeur des actifs de couverture	10 761	0	10 761
Surcouverture de la dette actuarielle	651	0	651
Dette actuarielle nette	0	-3 522	-3 522

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non applicable.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, des organismes sociaux et de l'Etat au titre de l'impôt sur les Sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Néant.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle (PSO).

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

a) Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (C'est-à-dire l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

b) Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;

- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les E2.2 et E.2.3.

c) Fonds propres auxiliaires

Néant.

d) Passifs subordonnés

Néant.

e) Ajustements

Non applicable.

Evolution des fonds propres au cours de l'année

(en K€)	31/12/2021	31/12/2022	Ecart
Fonds d'établissement	241 436	241 436	0
Réserve de réconciliation	633 643	639 133	5 490
Passifs subordonnés	0	0	0
FONDS PROPRES DISPONIBLES	875 079	880 569	5 490
FONDS PROPRES ELIGIBLES	875 079	880 569	5 490

Les fonds propres de base de Groupama Grand Est sont uniquement constitués d'éléments de Tier 1 et représentent au 31 décembre 2022 un total de 880 569 K€ répartis de la manière suivante :

- Fonds d'établissement pour un montant de 241 436 K€ ;
- Réserve de réconciliation pour un total de 639 133 K€ avec des éléments sociaux à hauteur de 345 024 K€ et des ajustements de 294 109 K€ liés aux retraitements en normes Solvabilité 2.

Les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont en hausse de +5 490 K€, soit +0,63 % par rapport à l'exercice précédent. Ceci est essentiellement expliqué par une hausse du surplus de provisionnement après impôt liée à l'augmentation des taux d'actualisation. Le résultat positif de l'exercice vient compléter cette hausse.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

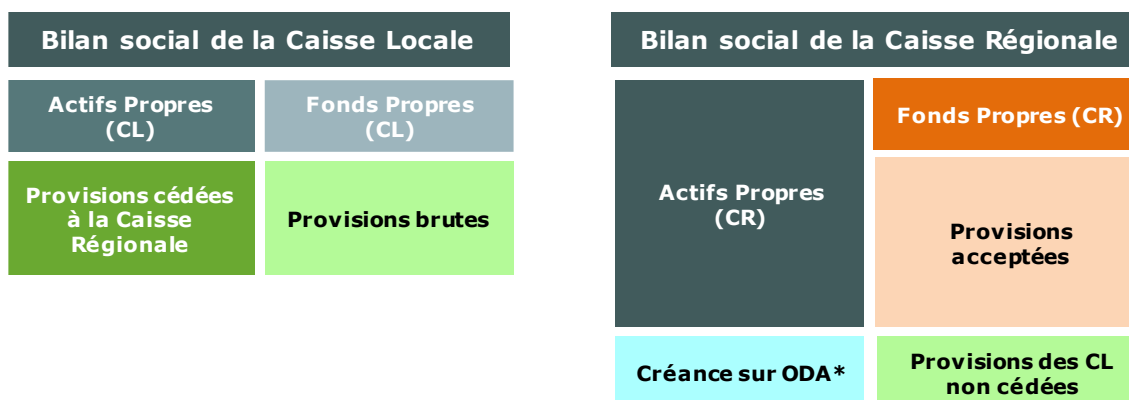
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- Des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- De l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

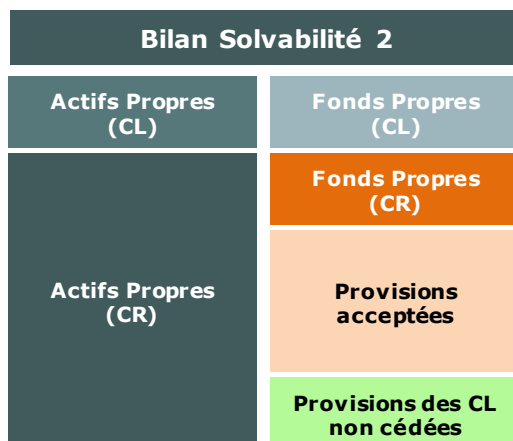
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du Code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les Caisses locales et la Caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des Caisses locales rattachées à la Caisse régionale Groupama Grand Est sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



* ODA : organisme dispensé d'agrément



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

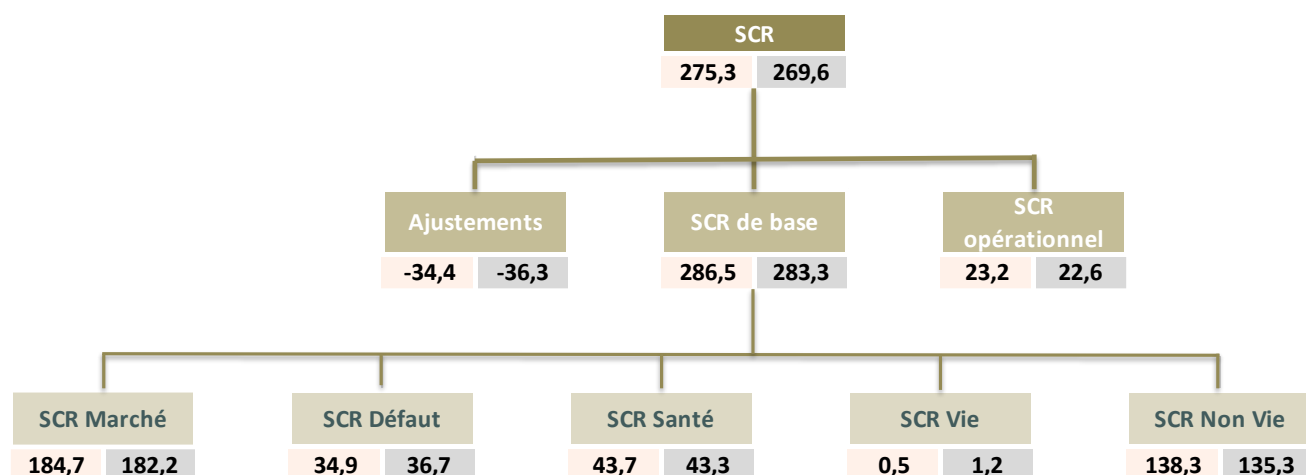
- Le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



	2022
	2021

NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31 Décembre 2022, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR avec Mesure Transitoire est de 320 % au 31 décembre 2022.

Le taux de couverture du MCR avec Mesure Transitoire au 31 décembre 2022 est de 1 139 %.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

La hausse du ratio de couverture du SCR à 320 % au 31 décembre 2022 (avec mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie) contre 325 % au 31 décembre 2021 est essentiellement expliquée par une plus grande amplitude de la hausse de l'exigence en capital (+5 677 K€) que l'augmentation des éléments éligibles (+5 511 K€).

Cette baisse du ratio est expliquée par :

- Les plus-values latentes Non-vie qui ont diminué de -42 572 K€ du fait de la forte hausse des taux d'intérêts et de la chute du marché actions en 2022 qui conduisent à la baisse de la valeur des titres financiers détenus en direct. Celle-ci est partiellement compensée par la hausse de la valorisation de Groupama Assurance Mutuelles.
- Le risque de marché qui a augmenté de +2 580 K€ du fait de la hausse du risque de taux d'intérêt et du risque immobilier en lien avec les nouveaux investissements réalisés, et compensée en partie par la baisse du risque de crédit. Cette dernière est expliquée par l'effet combiné de la baisse des durations d'obligations corporates, de la meilleure notation et de la baisse des assiettes soumises au choc suite à la hausse des taux malgré les nouveaux investissements.
- Le risque de souscription Non-vie qui a augmenté de +3 021 K€ expliquée essentiellement par l'augmentation du risque de souscription primes et réserves Non-vie en particulier sur la LoB Incendie et Dommage aux Biens et par la hausse du risque Catastrophe Non-vie portée principalement sur les catastrophes naturelles des branches grêles et tempêtes.

Elle est en partie compensée par :

- Les surplus de provisionnement nets qui ont augmenté de +42 093 K€ expliquée essentiellement par la hausse du surplus de primes et réserves ainsi que la hausse du surplus sur le périmètre des rentes, qui résultent pour une grande partie de la forte remontée des taux d'intérêts.
- Les fonds propres sociaux qui ont augmenté de +3 761 K€ du fait du résultat de l'exercice de l'année 2022.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 77 280 K€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2022 est de 1 139 %.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Grand Est.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Groupama Grand Est a respecté de manière permanente, depuis le 31 décembre 2022, les exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES QUANTITATIVES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	69 128
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et ir	R0070	1 169 194
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	76 785
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	513 939
Actions	R0100	261
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	261
Obligations	R0130	322 651
Obligations d'État	R0140	107 205
Obligations d'entreprise	R0150	141 836
Titres structurés	R0160	73 610
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	128 979
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	126 579
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 304
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 094
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 210
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	406 621
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	335 968
Non-vie hors santé	R0290	315 665
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 303
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	70 653
Santé similaire à la vie	R0320	25 749
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	44 904
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	77 194
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 959
Autres créances (hors assurance)	R0380	55 528
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 122
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	91 927
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 325
Total de l'actif	R0500	1 877 302

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	778 475
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	691 952
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	671 831
Marge de risque	R0550	20 121
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	86 523
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	83 410
Marge de risque	R0590	3 112
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	120 082
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	67 223
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	60 981
Marge de risque	R0640	6 243
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	52 859
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	51 888
Marge de risque	R0680	971
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	811
Provisions pour retraite	R0760	3 522
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	22 307
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 021
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	6 386
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3 935
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	12 632
Autres dettes (hors assurance)	R0840	38 230
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	12
Total du passif	R0900	993 413
Excédent d'actif sur passif	R1000	883 889

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
Primes émises													
Brut - assurance directe	R0110	140 255	48 564	0	70 170	119 146	55	216 499	39 995	0	21 084	13 233	272
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												
Part des réassureurs	R0140	28 052	14 828	0	25 252	43 128	22	101 021	14 210	0	7 624	12 679	88
Net	R0200	112 203	33 736	0	44 918	76 018	33	115 478	25 785	0	13 460	554	184
Primes acquises													
Brut - assurance directe	R0210	138 013	48 008	0	69 609	118 409	55	214 577	39 684	0	20 818	13 083	261
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												
Part des réassureurs	R0240	27 604	14 661	0	25 084	42 907	22	100 350	14 117	0	7 544	12 529	85
Net	R0300	110 409	33 347	0	44 525	75 502	33	114 227	25 567	0	13 274	554	176
Charge des sinistres													
Brut - assurance directe	R0310	108 212	29 881	0	51 315	96 499	8	195 954	27 431	0	7 173	7 269	58
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												
Part des réassureurs	R0340	21 642	9 601	0	19 016	39 001	2	106 637	9 133	0	2 152	7 269	18
Net	R0400	86 570	20 280	0	32 299	57 498	6	89 317	18 298	0	5 021	0	40
Variation des autres provisions techniques													
Brut - assurance directe	R0410	0	-2	0	-248	0	0	-1 591	-484	0	-45	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430												
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-65	0	0	-1 370	-417	0	-29	0	0
Net	R0500	0	-2	0	-183	0	0	-221	-67	0	-16	0	0
Dépenses engagées	R0550	21 500	7 884	0	16 053	26 049	12	47 558	9 322	0	4 591	2 843	58
Autres dépenses	R1200												
Total des dépenses	R1300												

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110					669 273
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	697	1 836	7	12 905	15 445
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	246 904
Net	R0200	697	1 836	7	12 905	437 814
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210					662 517
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	697	1 837	7	12 936	15 477
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	244 903
Net	R0300	697	1 837	7	12 936	433 091
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310					523 800
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	228	2 188	2	10 923	13 341
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	214 471
Net	R0400	228	2 188	2	10 923	322 670
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0410					-2 370
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	-64	0	10	-54
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	-1 881
Net	R0500	0	-64	0	10	-543
Dépenses engagées	R0550	64	112	2	2 062	138 110
Autres dépenses	R1200					
Total des dépenses	R1300					138 110

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	4 477	0	0	0	0	0	0	0	4 477
Part des réassureurs	R1420	2 365	0	0	0	0	0	0	0	2 365
Net	R1500	2 112	0	0	0	0	0	0	0	2 112
Primes acquises										
Brut	R1510	4 477	0	0	0	0	0	0	0	4 477
Part des réassureurs	R1520	2 365	0	0	0	0	0	0	0	2 365
Net	R1600	2 112	0	0	0	0	0	0	0	2 112
Charge des sinistres										
Brut	R1610	2 460	0	0	0	2 058	1 352	0	0	5 870
Part des réassureurs	R1620	1 236	0	0	0	600	1 297	0	0	3 133
Net	R1700	1 224	0	0	0	1 458	55	0	0	2 737
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-1 348	0	0	0	1 127	11 563	0	0	11 342
Part des réassureurs	R1720	-326	0	0	0	794	11 787	0	0	12 255
Net	R1800	-1 022	0	0	0	333	-224	0	0	-913
Dépenses engagées	R1900	722	0	0	0	58	230	0	0	1 010
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									1 010

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	51 888	0	51 888
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	44 904	0	44 904
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	6 984	0	6 984
Marge de risque	R0100	0	0			0			971	0	971
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			52 859	0	52 859

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		41 287	0	19 693	0	60 981
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		20 802	0	4 947	0	25 749
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		20 485	0	14 747	0	35 232
Marge de risque	R0100	5 733			510	0	6 243
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	47 020			20 203	0	67 223

Annexe 4 : Provisions techniques non-vie (S.17.01.02)

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	9 430	-1 349	0	11 033	15 514	-6	11 603	-7 013	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	656	-610	0	2 199	5 195	-4	-5 431	-3 509	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	8 774	-739	0	8 834	10 319	-2	17 034	-3 504	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	21 129	52 670	0	228 260	36 484	7	200 635	123 907	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 045	16 212	0	132 439	18 373	2	106 893	56 833	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	17 084	36 458	0	95 821	18 111	5	93 742	67 074	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	30 559	51 322	0	239 292	51 998	2	212 238	116 894	0
Total meilleure estimation - net	R0270	25 858	35 719	0	104 654	28 430	3	110 776	63 570	0
Marge de risque	R0280	974	2 124	0	7 776	921	0	4 641	5 859	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	31 533	53 446	0	247 069	52 918	2	216 879	122 753	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	4 701	15 602	0	134 638	23 568	-2	101 462	53 323	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	26 832	37 843	0	112 431	29 350	4	115 416	69 429	0

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-4 804	-291	-68	0	0	0	0	34 050
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 227	-850	-26	0	0	0	0	-4 607
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 577	559	-42	0	0	0	0	38 657
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	10 572	2 872	37	1 529	28 985	71	14 034	721 192
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 017	2 749	11	0	0	0	0	340 574
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 555	123	26	1 529	28 985	71	14 034	380 617
Total meilleure estimation - brut	R0260	5 768	2 581	-31	1 529	28 985	71	14 034	755 242
Total meilleure estimation - net	R0270	4 978	682	-16	1 529	28 985	71	14 034	419 274
Marge de risque	R0280	506	13	1	15	227	1	178	23 233
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	6 274	2 594	-30	1 544	29 212	71	14 212	778 475
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	790	1 899	-15	0	0	0	0	335 968
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	5 484	694	-15	1 544	29 212	71	14 212	442 507

Annexe 5 : Sinistres en non-vie (S.19.01.21)

S.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020	1
-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										4 079
N-9	R0160	219 864	123 401	19 915	25 859	8 454	3 837	1 374	1 232	1 821	1 687
N-8	R0170	187 848	107 669	17 480	6 147	8 994	1 817	832	3 438	1 274	
N-7	R0180	207 743	106 699	19 761	13 051	5 565	2 163	1 021	616		
N-6	R0190	217 011	102 239	15 010	7 029	2 895	5 115	1 741			
N-5	R0200	188 868	108 141	18 206	8 370	7 962	5 582				
N-4	R0210	222 205	110 172	21 027	10 829	5 838					
N-3	R0220	210 095	119 485	30 295	12 169						
N-2	R0230	211 925	104 638	21 406							
N-1	R0240	216 995	126 564								
N	R0250	251 520									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	4 079	4 079
R0160	1 687	407 443
R0170	1 274	335 499
R0180	616	356 620
R0190	1 741	351 041
R0200	5 582	337 128
R0210	5 838	370 071
R0220	12 169	372 044
R0230	21 406	337 969
R0240	126 564	343 559
R0250	251 520	251 520
Total	432 475	3 466 972

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										76 584
N-9	R0160	0	0	51 858	28 782	18 093	13 808	12 800	10 729	10 649	8 650
N-8	R0170	0	92 021	76 100	57 921	42 260	38 090	34 407	29 549	24 179	
N-7	R0180	187 400	99 173	63 239	48 070	40 165	37 829	31 190	24 555		
N-6	R0190	202 985	78 988	52 163	34 464	27 429	22 152	16 133			
N-5	R0200	184 672	75 481	55 447	45 557	44 607	36 728				
N-4	R0210	169 814	77 283	60 181	46 252	38 797					
N-3	R0220	197 827	71 768	41 446	30 132						
N-2	R0230	160 841	70 027	47 869							
N-1	R0240	206 753	90 892								
N	R0250	281 751									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	67 156
R0160	7 625
R0170	21 453
R0180	21 814
R0190	14 496
R0200	32 467
R0210	35 127
R0220	27 435
R0230	43 789
R0240	82 755
R0250	268 065
Total	622 181

S.19.01.21 - 02 **Souscription**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription Z0020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	8	17	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	4	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	1	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	25
R0170	0	10
R0180	0	4
R0190	0	16
R0200	0	9
R0210	0	112
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	5	5
R0250	0	0
Total	5	182

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	0
R0200	0
R0210	0
R0220	0
R0230	0
R0240	2
R0250	6
Total	7

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	898 557	0	0	7 060	0
Fonds propres de base	R0020	880 569	0	0	-16 460	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	880 569	0	0	-16 460	0
Capital de solvabilité requis	R0090	275 274	0	0	-1 090	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	880 569	0	0	-16 460	0
Minimum de capital requis	R0110	77 280	0	0	240	0

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	194 853	194 853			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équ	R0040	46 583	46 583			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	639 133	639 133			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établiss	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	880 569	880 569	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équ	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs s	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la c	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/C	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directi	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	880 569	880 569	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	880 569	880 569	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	880 569	880 569	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	880 569	880 569	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	275 274				
Minimum de capital requis	R0600	77 280				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,20				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,39				

S.23.01.01 - 02
Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	883 889
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	2 122
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 198
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	241 436
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	639 133
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	8 213
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	8 213

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard (S.25.01.21)

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	184 745		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	34 933		
Risque de souscription en vie	R0030	507		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	43 743		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	138 319		Aucun
Diversification	R0060	-115 709		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	286 537		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	23 165
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-34 428
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	275 274
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	275 274
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-34 428
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-22 307
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-12 121
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-58 577

Annexe 9 : Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (S.28.01.01)

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	76 394	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	25 858	112 203
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	35 719	33 736
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	104 654	44 918
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	28 430	76 018
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	3	33
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	110 776	115 478
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	63 570	25 785
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 978	13 460
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	682	554
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	185
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 529	697
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	28 985	1 836
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	71	7
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	14 034	12 905

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	887	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	42 216	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	77 280
Capital de solvabilité requis	R0310	275 274
Plafond du MCR	R0320	123 873
Plancher du MCR	R0330	68 818
MCR combiné	R0340	77 280
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	77 280